

CAMPAGNE RISQUES NUCLÉAIRES – DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE

CIRCULAIRE GRANDE SÉRIE N° 27

DU SECRÉTARIAT OPHACO

AUX ÉQUIPES OFFICINALES

20 FÉVRIER 2018

I INTRODUCTION

En **1999 et 2011**, les autorités ont déjà organisé des campagnes visant à protéger la population en cas d'accidents nucléaires.

Ces campagnes avaient pour centres de gravité les **zones d'un rayon de 20/10 km autour des installations nucléaires** (dans lesquelles des comprimés d'iode étaient distribués aux habitants par l'intermédiaire des pharmacies). En dehors de ces zones, les pharmaciens devaient seulement garder en stock 500 g de poudre de KI (en vue d'une distribution réactive en cas d'accident).

Dans le sillage des nouvelles recommandations nationales et internationales en la matière, la nouvelle campagne qui sera lancée le 6 mars 2018 concernera désormais tout le territoire belge et **toutes les pharmacies belges**. La majorité de la population, des pharmaciens et des autres prestataires de soins seront donc confrontés pour la première fois à cette pré-distribution de comprimés d'iode.

Accidents nucléaires.

Il existe sur le territoire belge et aux alentours un grand nombre d'installations nucléaires d'envergure, notamment des centrales nucléaires.

La survenance d'accidents graves dans ces installations est certes très improbable, mais ne peut néanmoins pas être totalement exclue. Lors de tels accidents, des quantités substantielles de produits radioactifs peuvent être libérées dans l'atmosphère et contaminer les environs jusqu'à une grande distance du site de l'accident.

Iode radioactif et iode « stable ».

Parmi les principales substances susceptibles de se dégager lors de tels accidents figurent les isotopes radioactifs de l'iode : la réaction de fission de l'uranium et du plutonium engendre en effet la formation de grandes quantités d'iode radioactif. On admet généralement que lors d'accidents graves impliquant des réacteurs nucléaires, environ un tiers de la dose d'irradiation qui menace la population se compose de nuclides radioactifs d'iode.

L'iode radioactif – tout comme d'ailleurs l'iode non radioactif, aussi appelé « iode stable », est très efficacement absorbé par l'organisme humain, et ce tant par le système digestif que par la peau et les voies respiratoires. Dans le contexte qui nous occupe, c'est la contamination radioactive par les voies respiratoires qui nous intéresse le plus, vu que la diffusion rapide

d'iode radioactif par la voie atmosphérique constitue la plus grande menace à court terme pour de vastes groupes de la population.

Cancer de la thyroïde.

L'iode est activement absorbé dans divers organes, qui vont ensuite l'excréter (glandes sudoripares, glandes salivaires, glandes mammaires, reins, ...).

La **glande thyroïde** absorbe activement l'iode, mais va aussi l'**assimiler**. Or, l'organisme ne fait pas la distinction entre l'iode radioactif et l'iode stable. Autrement dit, lorsque de l'iode radioactif est présent dans l'air que nous respirons (ou dans la nourriture que nous consommons), une partie de cet iode se retrouve dans la glande thyroïde et y reste longtemps. L'irradiation des cellules de la thyroïde qui en découle engendre l'apparition du cancer de la thyroïde. Les enfants sont tout particulièrement sensibles à cette forme d'induction du cancer et plus ils sont jeunes, plus ils y sont sensibles.

Prophylaxie iodée.

Il est possible de se protéger du cancer de la thyroïde induit par l'exposition à de l'iode radioactif en absorbant de l'iode stable, non radioactif. Pour être efficace, l'administration de l'iode stable devra cependant intervenir **rapidement**, de préférence avant ou immédiatement après (maximum quelques heures) le contact avec l'iode radioactif.

Dans le cadre de la planification d'urgence nucléaire, l'administration d'iode stable figure donc **parmi les mesures à court terme** de protection de la population contre les retombées d'accidents nucléaires graves. Il convient d'ajouter dans la foulée que cette prophylaxie iodée ne sera pour ainsi dire jamais utilisée en tant que mesure isolée, mais presque toujours en combinaison avec d'autres mesures, principalement la mise à l'abri (on parle aussi de confinement). La raison en est que l'administration d'iode n'est utile que pour se protéger des effets de la contamination interne par l'iode radioactif, mais **n'offre aucune protection contre les autres substances radioactives, ni contre l'irradiation externe.**

II CAMPAGNE 2018

Le 6 mars 2018, une nouvelle campagne de sensibilisation débuter pour le grand public concernant les risques nucléaires. **Veillez respecter la date de démarrage.**

À la différence des campagnes précédentes, cette campagne concerner toute la Belgique.

Il convient cependant de faire une distinction entre les zones 20/10 km autour des installations nucléaires et les zones hors de ce périmètre.

- Dans un rayon de 20/10 km
Le plan d'urgence nucléaire et radiologique existant prévoit une distribution préalable des comprimés d'iode (avec 65 mg d'iodure de potassium) à **chaque citoyen et collectivité** autour d'un site nucléaire dans une zone de 20 km (Fleurus 10 km).
- Reste du territoire (en dehors du rayon de 20/10 km)
Cette pré-distribution existante dans la zone de 20/10 km autour des sites nucléaires est élargie en 2018 à l'ensemble du pays ; la majorité de la population, des pharmaciens et des autres prestataires de soins seront donc confrontés à cette pré-distribution pour la première fois. Un aspect important de cette répartition est que la pré-distribution se concentre **en dehors de la zone de 20/10 km** sur les **groupes cibles vulnérables** (les enfants et les personnes jusqu'à 18 ans, les femmes enceintes et les femmes qui allaitent) et certaines collectivités comme les services de garde d'enfants, les crèches, les écoles. Les comprimés d'iode peuvent néanmoins être distribués aussi aux citoyens qui le demandent.

Le SPF Intérieur met également en place une **campagne d'information** pour la population (dépliants, brochures, [site Internet](#), ...). Le SPF Santé publique se concentre pour sa part plus particulièrement sur les prestataires de soins.

Les dépliants sont également distribués par l'intermédiaire des pharmacies. Ils sont distribués prochainement aux pharmacies par un service de messagerie. **Une version PDF des dépliants (disponibles dans les trois langues nationales) est jointe en annexe.**

Tâches des pharmaciens.

- a) Livraison des comprimés selon la stratégie actuelle, inchangée dans la zone de 20/10 km (chaque citoyen et collectivité) ; en dehors de la zone de 20/10 km en premier lieu aux groupes cibles susmentionnés, sans que ceci ne soit refusé aux citoyens insistants.
- b) Transmission de l'information sur ce médicament au citoyen/patient, c'est une mission fondamentale du pharmacien, c'est pourquoi il est aussi logique que la distribution soit organisée par l'intermédiaire des pharmacies.
- c) Enregistrer le(s) code(s) CNK par dispensation.
- d) Assurer la continuité dans la livraison ; pendant les années après la campagne, la demande de comprimés se poursuivra.
- e) Gestion d'un stock de réserve de comprimés d'iode de manière à mettre en œuvre une distribution réactive rapide lors d'un accident nucléaire ; chaque pharmacie doit donc

être capable en cas d'incident nucléaire de répondre à une augmentation aiguë de la demande de comprimés.

- Dans la zone de 20/10 km : chaque pharmacie a un stock de 960 conditionnements de 10 comprimés (composé de super-emballages de chacun 480 (campagne 2011) ou 240 conditionnements).
- > zone de 20/10 km : chaque pharmacie a un stock d'un super-emballage, 240 conditionnements.

Dans le cadre de la stratégie nationale concernant la pré-distribution et la distribution réactive, l'autorité peut adapter les quantités de stock présentes en pharmacie (augmentation ou diminution). À cet effet, le pharmacien suit les directives de l'autorité qui peut par exemple également recommander un stock plus important dans certaines régions à risques (par exemple à la côte).

- f. Les comprimés d'iodure de potassium doivent être **conservés dans les locaux des pharmacies** de la manière indiquée sur le conditionnement externe des comprimés, à savoir à une température comprise entre 15 et 25°C.

Comprimés d'iode et codes CNK.

À la fin de l'année dernière, l'État belge a acheté 4.570.000 conditionnements supplémentaires de comprimés d'iode s'ajoutant aux stocks de la campagne précédente. Tous ces comprimés **sont et restent la propriété de l'État** et ne peuvent donc jamais être vendus.

Tous les comprimés d'iode mis à disposition par l'État (tant les lots 2010 que les lots 2017) contiennent 65 mg de KI par comprimé et sont emballés par conditionnement de 10 comprimés. Le fabricant est Gerot Lannach. Une copie de la notice est jointe en annexe.

Les comprimés de la campagne précédente (date de fabrication 2010) sont toujours utilisables : ils ne font mention d'aucune date de péremption et l'État assure le suivi de leur stabilité.

L'emballage externe est cependant différent : les lots 2017 sont emballés sous cellophane (par 20) et les super-emballages contiennent 240 conditionnements (super-emballages des lots 2010 = par 480 conditionnements).

Lots 2010

- CNK 2733772 : IODURE DE POTASSIUM COMP 10 X 65 MG NF
- CNK 2733780 : IODURE DE POTASSIUM **480** X 10 COMP X 65 MG NF

Lots 2017

- CNK 3641222 : IODURE DE POTASSIUM COMP 1 X 10 X 65MG 2018 (conditionnement)
- CNK 3641230 : IODURE DE POTASSIUM COMP 20 X 10 X 65MG 2018 (cellophane)
- CNK 3641248 : IODURE DE POTASSIUM COMP **240** X 10 X 65MG 2018 (superemballage)

Approvisionnement en comprimés d'iode.

- **Dans les zones de 20/10 km** autour des installations nucléaires, on utilisera jusqu'à épuisement des stocks les comprimés portant la date de production 2010, présentés en

super emballages (**CNK 2733780**) de 480 conditionnements. Les lots 2017 ne seront utilisés qu'ensuite.

Les pharmaciens concernés disposent en principe encore d'un stock de départ.

- Sur le **reste du territoire**, il sera directement fait usage des nouveaux comprimés portant la date de production 2017, emballés dans des super-emballages (**CNK 3641248**) contenant 240 conditionnements.

La plupart des grossistes-répartiteurs disposent entretemps d'un stock suffisant pour (pouvoir) livrer un stock de départ de **2 super-emballages de 240 conditionnements par pharmacie**.

Toute commande ultérieure passée par le pharmacien auprès du grossiste-répartiteur se fera en principe par super-emballage de 240 conditionnements de 10 comprimés. Selon les estimations, 2 super-emballages supplémentaires de 240 conditionnements seront nécessaires pour répondre à la demande des citoyens.

Dispensation.

En ce qui concerne les modalités de dispensation et les informations à l'intention du patient, nous renvoyons à la **circulaire** du 13 février 2018 **de l'AFMPS** (*Campagne d'information 2018 sur le risque nucléaire : pré-distribution de comprimés d'iode stable*), à la **notice** des comprimés d'iode, au site Internet <http://www.risquenucleaire.be> (à partir du 6 mars 2018) et au **dépliant** (*Savez-vous que faire en cas d'accident nucléaire ?*).

Attention : Les comprimés d'iodure de potassium peuvent exclusivement être utilisés en cas d'incident nucléaire et, même dans ce cas, sur recommandation expresse des autorités (d'où l'intérêt de suivre l'actualité dans une situation d'urgence).

Enregistrement de la dispensation dans le logiciel de pharmacie.

- Dispensation au nom du chef de ménage (pater ou mater familias) (éventuellement après lecture de la carte d'identité) pour les citoyens.
Dispensation au nom de la personne qui se présente au nom d'une collectivité.
- Scanning du code CNK : par conditionnement ou par cellophane.

Afin que la dispensation puisse être captée correctement par le TIP¹/DPP², vous devez suivre les directives de votre maison de soft.

Suivi de la campagne (statistiques de dispensation)

L'APB et l'OPHACO transmettront chaque mois au SPF Intérieur, via l'ASBL Farmaflux, les statistiques des comprimés d'iode délivrés. Outre l'enregistrement correct dans le logiciel de

1 Trusted Intermediate for Pharmacists

2 Dossier pharmaceutique partagé

pharmacie, ni le pharmacien ni les OT ne doivent prendre de dispositions spécifiques. Les données sont collectées par le biais d'un développement spécifique au niveau du TIP, qui fait partie de la technologie DPP.

Les données suivantes seront transmises par Farmaflux au SPF :

Par commune/code postal

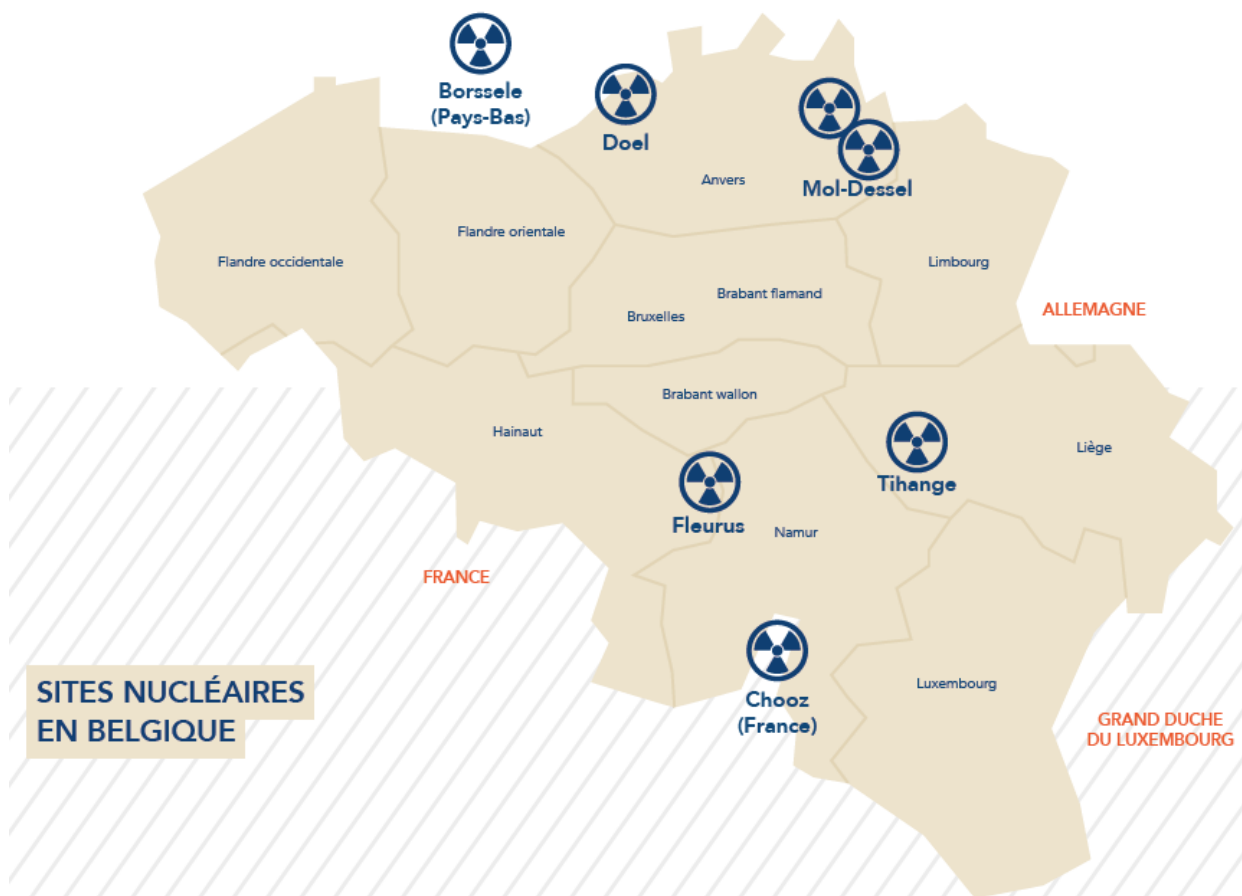
Deux catégories d'âge : de 0 à 40 ans, à partir de 40 ans

Différenciées selon :

- 1 et 2 conditionnements retirées (citoyens individuels)
- 3 conditionnements retirées et plus + dispensation du CNK 3641230 (cellophane 20 x 10 conditionnements)
(ces dispensations sont considérées comme étant destinées à des collectivités).

Les zones de 20/10 km autour des installations nucléaires

Les codes postaux des communes faisant partie de ces zones sont connus. Le tableau joint en annexe vous permet de vérifier si votre pharmacie fait partie ou non du rayon de 20/10 km.



Rémunération

Le SPF Intérieur s'engage à octroyer, par officine de pharmacie, une indemnité forfaitaire unique de 145,20 € (TVA comprise) pour la participation à la pré-distribution fédérale d'iode 2018.

Les OT établiront une facture pour les pharmacies affiliées.

Quantité obligatoire de KI (A.R. du 21/1/2009)

La quantité obligatoire actuelle (500 g de KI) est toujours d'application mais sera probablement adaptée à l'avenir.